

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 04 JUIN 2010

Elus : 15 **M. Mme VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER
Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick –
PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER
Edmond – SPIRCKEL Patrick - CONTER Evelyne**

En fonction : 15

Présents : 12

Absents excusés : 3 **Mme NEVEUX Yolande
M. HENON-HILAIRE Fabrice qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick
M. SANT Giorgio**

Convocation envoyée le 26 mai 2010

Secrétaire de séance : Jean-Paul VETZEL

ORDRE DU JOUR

- 1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 07 MAI 2010**
- 2) **MARCHE RENOVATION VESTIAIRE FOOTBALL**
- 3) **MARCHE ECOLE 2^{ème} TRANCHE**
- 4) **MAITRISE D'ŒUVRE ETANG ORNITHOLOGIQUE**
- 5) **DESIGNATION S.P.S. TRAVAUX ECOLE**
- 6) **BON D'ACHAT MAISONS FLEURIES**
- 7) **DIA**
- 8) **DEROGATION SCOLAIRE**
- 9) **MARCHE PRESBYTERE LOT 3 « MENUISERIE BOIS »**
- 10) **DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MAI 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil du 07 mai 2010.

Le présent conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce compte-rendu sans apporter de changement.

2) MARCHE RENOVATION VESTIAIRE FOOTBALL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres concernant la rénovation des vestiaires du football.

Après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 mai 2010 et la vérification de ces offres par le maître d'œuvre SATM, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir les propositions des entreprises suivantes :

- Lot 1 « gros œuvre / démolition »	SARIBAT	10 000,00 Euros
- Lot 2 « charpente couverture zinguerie »	T.G.C.	21 290,22 Euros
- Lot 3 « menuiserie »	MENULOR SARL	26 460,19 Euros
- Lot 4 « plâtrerie »	LAUER	3 971, 80 Euros
- Lot 5 « Electricité »	AIEM	5 600,00 Euros
- Lot 6 « chauffage / sanitaire »	LORRY DEP SARL	9 970,00 Euros
- Lot 7 « carrelage / faïence »	IDEE CARRELAGE	8 248,50 Euros
- Lot 8 « peinture »	E.P.G. LAVIGNE	2 728,00 Euros
- Lot 9 « isolation extérieure »	PFF FACADES	14 110,00 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les marchés retenus par la commission d'appel d'offres et autorise la signature de ces marchés aux entreprises retenues par Monsieur le Maire. Les entreprises qui ont répondu à cet appel d'offres et qui n'ont pas été retenues recevront une information les avisant des décisions du conseil municipal.

3) MARCHE ECOLE 2^{ème} TRANCHE

Après ouverture des plis du marché « réfection des écoles 2^{ème} tranche » par la commission d'appel d'offres communale réunie le 28 mai 2010 et vérification de ces offres par le maître d'œuvre, Monsieur HENRY Régis Architecte, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la liste des entreprises retenues pour exécuter les travaux :

- Lot 1 « désamiantage »	LOGI TRM	38 389,53 Euros
- Lot 2 « menuiserie bois »	BONECHER	25 633,80 Euros
- Lot 3 « plâtrerie – cloisons – faux-plafonds »	KIS BAT	6 480,00 Euros
- Lot 4 « électricité »	SPIRK ET FILS	6 234,00 Euros
- Lot 5 « chauffage – plomberie - sanitaire »	CURSEM ENTREPRISE	11 074,00 Euros
- Lot 6 « peintures – revêtements muraux – sols souples »	EPRS	30 028,55 Euros
- Lot 7 « carrelages – faïences »	CM BATIMENT	6 232,90 Euros

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conformer les choix faits par la commission d'appel d'offres et mandate Monsieur le Maire pour notifier les marchés aux entreprises retenues.

Une information sera donnée aux entreprises qui ont répondu à cet appel d'offres et qui n'ont pas été retenues.

4) MAITRISE D'ŒUVRE ETANG ORNITHOLOGIQUE

Le point à l'ordre du jour est reporté à une réunion ultérieure.

5) DESIGNATION S.P.S. TRAVAUX ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la consultation « mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (S.P.S.) pour les travaux de rénovation des écoles 2^{ème} tranche, les entreprises suivantes ont répondu :

-	ICL	Saint Julien les Metz	2 580,00 Euros HT
-	SATM	Ay sur Moselle	2 000,00 Euros HT

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité, de retenir la Société ATM pour cette mission S.P.S.

Charge Monsieur le Maire de notifier le marché à l'entreprise retenue et d'informer l'entreprise ICL de cette décision.

6) BON D'ACHAT MAISONS FLEURIES

La municipalité organise chaque année un concours de maisons fleuries.

Les gagnants désignés par la commission « village fleuri » sont récompensés par un bon d'achat.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à payer, chaque année, la facture correspondant aux bons d'achats distribués, présentée par la société retenue par la municipalité.

7) DIA

Monsieur le Maire présente les actes de vente soumis à une déclaration d'intention d'aliéner (droit de préemption) :

1. Maison d'habitation sise 1 rue des Vignes à Rugy commune d'Argancy (57640)
Section 4 parcelles 230 et 232
Superficie : 953 m²
2. Maison d'habitation sise 48 rue de Bussière à Argancy (57640)
Section 2 parcelles 44 et 213
Superficie : 774 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces deux achats de biens immobiliers.

Achat de parcelles – permis d'aménager

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement de la vente de parcelles constructives du permis d'aménager « Les Jardins de la Moselle ».

Les parcelles

- Parcelle n° 1
Section 3
Parcelles A/106
d'une superficie totale de 600 m²
- Parcelle n° 2
Section 3
Parcelles B/106
d'une superficie totale de 694 m²
- Parcelle n° 3
Section 3
Parcelles C/106
d'une superficie totale de 685 m²
- Parcelle n° 4
Section 3
Parcelles D/106
d'une superficie totale de 672 m²
- Parcelle n° 5
Section 3
Parcelles E/106
d'une superficie totale de 811 m²
- Parcelle n° 6
Section 3
Parcelles F/106
d'une superficie totale de 767 m²
- Parcelle n° 7
Section 3
Parcelles G/106
d'une superficie totale de 634 m²
- Parcelle n° 8
Section 3
Parcelles H/106
d'une superficie totale de 634 m²
- Parcelle n° 9
Section 3
Parcelles I/106
d'une superficie totale de 808 m²
- Parcelle n° 11
Section 3

Parcelles K/106
d'une superficie totale de 600 m²

- Parcelle n° 12
Section 3
Parcelles L/106
d'une superficie totale de 646 m²

- Parcelle n° 13
Section 3
Parcelles M/106
d'une superficie totale de 600 m²

- Parcelle n° 15
Section 3
Parcelles O/106
d'une superficie totale de 607 m²

- Parcelle n° 16
Section 3
Parcelles P/106
d'une superficie totale de 600 m²

- Parcelle n° 17
Section 3
Parcelles Q/106
d'une superficie totale de 715 m²

- Parcelle n° 18
Section 3
Parcelles R/106
d'une superficie totale de 1573 m²

ont trouvé preneur.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, décide de ne pas préempter laissant ainsi les ventes se réaliser.

8) DEROGATION SCOLAIRE

Pour permettre les inscriptions scolaires en écoles maternelles et écoles primaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'établir un règlement précisant les conditions à remplir pour autoriser les inscriptions scolaires.

Le conseil municipal, après débat, décide :

Les inscriptions en écoles maternelles sont autorisées :

1°) Aux enfants habitant la commune d'Argancy

2°) Aux enfants gardés par des personnes de la famille ou agréées habitant la commune

3°) Aux enfants dont les parents travaillent sur le ban de la commune d'Argancy

4°) En cas de classes surchargées, les enfants des parents habitant la commune auront la priorité d'inscription.

Les autorisations sont laissées à l'appréciation de Monsieur le Maire.

Ces inscriptions ne feront pas l'objet de participation financière.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention approuve ce texte faisant lieu de règlement.

9) DIVERS

MARCHE « TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

« Lot menuiserie bois »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du résultat de mandat que le conseil municipal lui a donné afin de rechercher l'entreprise la mieux disante pour exécuter le lot 3 « menuiserie bois » des travaux de rénovation de l'ancien presbytère.

L'entreprise la mieux disante et retenue est :

MENULOR	33 521, 17 €uros HT
---------	---------------------

Le conseil municipal enregistre et approuve la décision de Monsieur le Maire.

DECISIONS DE NON VALEUR

Par courrier, en date du 27 mai 2010, Madame la Trésorière du Trésor Public de Vigy informe Monsieur le Maire de deux états de non valeur pour des côtes irrécouvrables dont les poursuites se sont révélées infructueuses.

Montant de ces non valeurs : 2 999,77 €uros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, enregistre et accepte cette situation.

Monsieur le Maire, pour enregistrer ces deux situations sur le budget communal informe le conseil municipal qu'il doit prendre une décision modificative de crédit.

Budget de fonctionnement :

022 Dépenses imprévues :	- 3 100,00 €uros
654 Pertes sur créances irrécouvrables :	+ 3 100,00 €uros

Le conseil municipal prend acte de ces opérations budgétaires.

INDEMNITE DE CONSEIL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le paiement d'une indemnité de conseil et de confection de budget à Madame le Percepteur du Trésor Public de Vigy pour l'année 2010.

Le taux de l'indemnité 100 %	551,25 Euros
Indemnité de confection budget	30,49 Euros
	<hr/>
Total	581,74 Euros
Charges sociales déductibles	50,94 Euros
Indemnité nette au taux 100 %	530,80 Euros

Le conseil municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de verser une indemnité nette au taux de 100 % soit 530,80 Euros à Madame le Percepteur PRIGENT Léone de la Trésorerie de Vigy.

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

Fin de la séance : 21 h 50